

Séance plénière du 16 juin 2010

- **Mise en œuvre du programme régional de formation professionnelle avec une priorité forte sur les jeunes sans qualification et la sécurité professionnelle des actifs.**
- **Lancement des mesures d'urgence sociales et économiques : le soutien de l'emploi par la formation.**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} et de la 4^{ème} commission ;

Vu l'avis du bureau,

Monsieur Alain ROULLEE, rapporteur entendu ;

DELIBERE

Le Conseil régional a saisi le CESR d'un rapport et d'une communication qui concernent la formation professionnelle. Le rapport relatif au programme régional de formation professionnelle traite de la prochaine commande aux organismes de formation des actions qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2011. La communication présente pour sa part trois nouveaux dispositifs. C'est pourquoi le CESR a choisi de formuler un avis commun sur ces deux documents.

Le programme régional de formation professionnelle 2009/2010 mettait en œuvre deux mesures ; « les savoirs de base » pour tous les citoyens et les actions d'insertion et de qualification en direction des demandeurs d'emploi.

Le programme régional de formation 2011/2012 poursuit ces politiques, et les complète de mesures particulières pour les jeunes et les actifs les plus durement touchés par la crise (salariés fragilisés, précaires, demandeurs d'emploi).

Le CESR approuve la décision de la Région de lancer des mesures d'urgence sociales et économiques, qui consistent à soutenir l'emploi par la formation.

Le contexte économique actuel exige en effet des mesures fortes pour résorber les effets de la crise sur le chômage. La région Centre compte désormais plus de 150 000 chômeurs, et une augmentation moyenne du chômage proche de 14% en un an.

Le CESR note avec satisfaction que la prochaine commande de formation intègre les principes du service public régional de formation professionnelle. Malgré les interrogations qu'il avait formulées lors de la plénière du 10 juin 2009, il avait approuvé la volonté de la Région de préciser très clairement ses objectifs au travers des cahiers des charges adressés aux opérateurs. Cette nouvelle commande précise la nécessité d'une adaptation des contenus afin de tenir compte de l'apparition de nouvelles activités et repense la formation dans une logique de formation tout au long de la vie. Les actions doivent enfin s'inscrire dans le cadre d'un développement de la mobilité professionnelle afin de tenir compte du contexte de mutations économiques, de l'évolution des métiers et des difficultés liées à la mobilité géographique.

Les nouveaux dispositifs annoncés par la Région ciblent deux publics qui ont besoin d'un accompagnement renforcé, les jeunes les plus en difficultés et sans solution, soit environ 1 500 chaque année et les adultes les plus fragiles ou les plus éloignés de l'emploi.

Les visas « compétences jeunes » d'une durée moyenne de 50 heures ont pour objectif d'accompagner les jeunes en recherche d'orientation ou d'emploi. Ils doivent faciliter la connaissance de soi, de ses compétences, du monde du travail et valoriser les expériences personnelles. Ils doivent doter le jeune d'outils lui permettant de construire un projet adapté à son profil. Ces visas ont été expérimentés avec succès en 2009 (plus de 200 visas accordés) et l'expérimentation se poursuit en 2010, comme annoncé dans le bilan du PRDF. Le CESR se félicite de leur pérennisation et de leur élargissement.

La communication présente également deux mesures nouvelles, qui seront expérimentées à partir de 2011, visant les jeunes les plus en difficultés et les actifs.

Le contrat régional pour l'emploi et la qualification (CREQ) est un nouveau dispositif expérimental qui vise à accompagner globalement les jeunes sans qualification, les plus en difficulté qui ne trouvent aucune solution adaptée parmi les dispositifs existants, notamment ceux contre le décrochage scolaire, à savoir « assure ta rentrée » et « assure ton année ». Il sera mis en place en janvier 2011 et concernera 500 jeunes.

La communication du Conseil régional précise que le CREQ est un dispositif global de formation et d'accompagnement jusqu'à l'emploi. Les bénéficiaires du CREQ auront le statut de stagiaires de la formation professionnelle, et percevront une rémunération. Ce dispositif doit permettre de proposer des solutions « sur-mesure », à construire avec des opérateurs multiples en capacité d'offrir une prestation intégrée. Pôle emploi, mais aussi les missions locales, seront mobilisés pour identifier les jeunes visés par ce dispositif. Comme cela a été présenté en commission, le coût d'un CREQ pourrait être estimé à 7 000 € par personne, pour une période d'accompagnement et de formation qui peut atteindre 20 mois. Ce coût variera selon les besoins du jeune.

Le CESR, malgré le coût élevé de cette mesure, apprécie la création de ce dispositif « curatif » qui représente une réelle deuxième chance pour les jeunes sans solution. Il insiste sur le caractère global de cet accompagnement qui, en plus d'offrir une formation et des prestations associées (transport, hébergement...) doit réellement s'adapter à la situation personnelle du jeune, en l'aidant (apprentissage des savoir-être, suivi médical, suivi psychologique éventuellement,...).

La communication ne précise pas les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif expérimental, notamment les périodes en entreprise. Le CESR s'engage à apporter sa contribution à l'élaboration des modalités de ce dispositif, qu'elle soutient.

Le contrat de continuité professionnelle (CCP) vise à sécuriser au maximum les parcours professionnels des actifs en recherche d'emploi, menacés de licenciement ou fragilisés par les évolutions technologiques. L'objectif est d'éviter les ruptures de parcours et de mutualiser les moyens des différents acteurs de la formation, en faveur de la mobilité professionnelle.

Le CCP apparaît complémentaire aux actions déjà mises en œuvre par la Région et avec le « plan rebond » de l'Etat. Il ne s'agirait donc pas d'un nouveau contrat qui s'ajouterait aux nombreux contrats proposés par l'Etat et les partenaires sociaux mais d'un dispositif coordonnant et reliant les outils existants. Le statut, la nature du CCP sont à clarifier.

Le CESR attire également l'attention de la Région sur la nécessité d'une étroite collaboration avec les différents acteurs de la formation, afin de trouver des solutions « sur mesure », c'est à dire adaptées précisément à chaque salarié. Cette collaboration devient primordiale dans le cadre du développement de la mobilité professionnelle à l'échelle d'un territoire. Sur ce point, la contribution des OPCA de branche devra être clarifiée. De plus, la qualité du dialogue social dans les entreprises apparaît comme un outil essentiel de l'efficacité de la mise en œuvre de ce dispositif.

Ce contrat doit garantir au bénéficiaire la continuité de sa professionnalisation, notamment en articulant mieux les dispositifs existants, par exemple la continuité de la formation des demandeurs d'emploi en fin de convention de reclassement personnalisé (CRP). Il s'agit enfin d'accompagner les salariés concernés qui trop souvent doivent se livrer à un véritable parcours du combattant pour se former.

Le CESR souhaite que ce dispositif s'accompagne d'une élaboration de GPEC territoriale notamment sur les bassins les plus fragilisés, et de la mise en place d'outils d'alerte permettant de repérer les entreprises en difficulté afin d'anticiper la mise en place de formation à leurs salariés.

Le CESR considère qu'il y a bien urgence à agir. Les conséquences du contexte économique et social nécessitent une forte réactivité de la Région. Le temps de construction des nouveaux dispositifs ne permet un début d'expérimentation qu'en janvier 2011 ; il importe néanmoins de ne pas négliger la concertation autour de ces dispositifs.

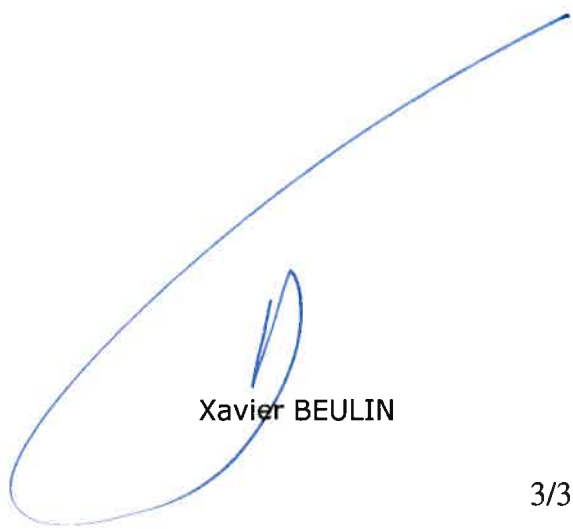
Enfin, une évaluation de ces dispositifs expérimentaux au regard de leurs cahiers des charges respectifs sera nécessaire avant qu'ils ne soient élargis.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 9



Xavier BEULIN

